
Extrait de la lettre du citoyen Ragonneau, par laquelle il renonce aux fonctions de prêtre, lors de la séance du 20 brumaire an II (10 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait de la lettre du citoyen Ragonneau, par laquelle il renonce aux fonctions de prêtre, lors de la séance du 20 brumaire an II (10 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 699;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41974_t1_0699_0000_17;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Ravault, ci-devant vicaire à Saint-Roch, écrit qu'il renonce au métier de prêtre, et qu'il ne veut plus être que l'apôtre de la liberté.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de Ravault (2) :

« Citoyens représentants,

« Ci-devant génovéfain, j'ai abjuré cet état contre nature lorsque la loi me l'a permis. En 1792, je me suis marié, et il y a aujourd'hui quinze jours, j'ai fait passer à la Convention toutes mes lettres d'ordre; ces lettres auront été probablement perdues avant de parvenir au bureau.

« Si depuis mon mariage je suis resté vicaire à Saint-Roch, ce n'a été que pour défanatiser, et pour mon compte j'ai assez bien réussi. Recevez une seconde fois ma renonciation au métier de prêtre, avec mon titre de vicaire joint à cette lettre. Je ne veux plus être que l'apôtre de la liberté.

« Vive la Convention qui fait de si grands miracles !

« Votre concitoyen,

« RAVAULT.

« 2^e décadi de brumaire, l'an II de la République. »

Titre de vicaire.

Je soussigné, curé de la paroisse de Saint-Roch, certifie que M. Jacques-André-Magloire Ravault, ci-devant chanoine régulier de la congrégation de France, sous-prieur de l'abbaye de Saint-Jean de Sens, est agrégé au clergé de ma paroisse, et qu'il y exerce toutes les fonctions du saint ministère en qualité de vicaire dont je lui donne le titre et le pouvoir par le présent certificat.

A Paris, ce quatre avril mil sept cent quatre-vingt-onze.

LEGRAND, curé de Saint-Roch.

Pottier, ci-devant prêtre, envoie à la Convention un mandat de 24 liv. 8 s. 6 d. faisant partie de son traitement de ci-devant prêtre; il le donne à la patrie parce qu'il serait honteux de prendre un argent qui ne serait gagné que par le charlatanisme.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre de Pottier (4) :

« Paris, 19 brumaire, 2^e année de la République française une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Ce n'est point des titres enfaniés par le fanatisme que je vous envoie; j'y attachais trop

peu d'importance pour ne pas les laisser tomber au pouvoir des rebelles. Échappé de leurs mains, il ne me reste qu'un mandat de 24 liv. 8 s. 6 d. que la nation m'a accordé comme ci-devant prêtre; je le donne à ma patrie. Il serait honteux, je crois, de prendre un argent qui ne serait gagné que par le charlatanisme.

« Salut fraternel.

« POTTIER, ci-devant prêtre, actuellement procureur syndic du district de Mayenne. »

Mandat des citoyens administrateurs du directoire du district de Mayenne (1).

Du 14 octobre 1793, l'an II de la République française une et indivisible.

Il est dû au citoyen Pierre-François Pottier, ci-devant vicaire de Saint-Martin-de-Mayenne, la somme de vingt-quatre livres huit sols six deniers, pour onze jours du traitement de ladite place de vicaire de Saint-Martin, à raison de huit cents livres par an, les onze jours échus du onze du présent mois.

Le trésorier du district de Mayenne voudra bien payer au citoyen Pottier, ci-devant vicaire de Saint-Martin de Mayenne, demeurant à Saint-Martin-de-Mayenne, municipalité de Mayenne, la somme de vingt-quatre livres huit sols six deniers, pour les causes énoncées au bordereau ci-dessus, laquelle somme de vingt-quatre livres huit sols six deniers il emploiera en dépenses sur son journal et dans le compte qu'il rendra de l'année 1793, en rapportant le présent.

Fait au directoire de Mayenne, le quatorze octobre mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République française, une et indivisible.

RABAROL; C.-R. CHERBONNIER, administrateur; LEBRUN, vice-président.

Ragonneau renonce aux fonctions de prêtre qu'il ne s'est jamais plu à remplir, parce que le charlatanisme, l'ambition, l'orgueil et l'avarice n'ont jamais régné dans son cœur.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit un extrait de l'adresse du citoyen Ragonneau, d'après le Bulletin de la Convention (3) :

Le citoyen Ragonneau, forcé par sa famille d'entrer dans la corporation du ci-devant clergé, bénit le jour où il peut renoncer à des fonctions qu'il répugna toujours à remplir.

Mention honorable.

Une députation de la commune de Marigny dépose sur l'autel de la patrie 10 marcs 1 once 3/4 d'argenterie de son église (4).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 119.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 768.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 119.

(4) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 740.

(1) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 740.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 119.

(3) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 20 brumaire de l'an II (dimanche 10 novembre 1793).

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 119.